

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/563554
DMS SV2043-0581/01/2012-080/PR
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1514/s.552
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Fromages, 1. Demande de permis unique portant sur l'installation d'une caméra de surveillance sur la façade d'un immeuble classé.
Dossier traité par Mme S. Valcke, DMS et Mme M-Z Van Haeperen, DU.

En réponse à votre courrier du 24 mars sous référence, réceptionné le 26 mars, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par notre Commission en sa séance du 2 avril 2014, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'installation d'une caméra de surveillance sur la maison classée située à l'angle de la rue des Chapeliers et du Marché aux Fromages. La maison remonte à la fin du XVII^e ou au tout début du XVIII^e siècle et présente deux façades à rue enduites et peintes, scandées de pilastres d'ordre colossal. Elle appartient à l'ensemble des maisons situées 1, 3-3A, 11, 22 et 24, rue du Marché aux Fromages, classé par arrêté du 13/12/2001, et est comprise dans la zone tampon Unesco délimitée autour de la Grand-Place qui est inscrite sur la liste du Patrimoine mondial.

A l'examen du dossier, il a été constaté que la caméra avait déjà été installée sans autorisation préalable. Elle a été fixée à une hauteur de 8 m. Les câbles d'alimentation, également placés en façade, sont protégés par des tubes en inox.

Outre le fait que la CRMS ne souscrit pas à cette politique du fait accompli, elle n'encourage pas l'installation de dispositifs techniques sur les façades classées - surtout s'il s'agit de biens situés dans la zone tampon Unesco - en raison de leur effet inesthétique et de l'encombrement spatial qui en résulte.

Dans le cas présent, ***la caméra et ses câbles d'alimentation sont particulièrement dévalorisants pour le bien classé. La maison d'angle étant implantée dans l'axe de la rue des Chapeliers, le dispositif est, en outre, très visible depuis la Grand-Place. Il est dès lors fort préjudiciable aux perspectives sur et depuis celle-ci.***

Par conséquent, **la CRMS se prononce défavorablement sur la demande**. Elle propose ses services à la Ville de Bruxelles pour trouver, avec sa collaboration, un emplacement moins préjudiciable. Par ailleurs, elle insiste pour que le réseau des caméras de surveillance prévu dans l'îlot sacré fasse l'objet d'une réflexion globale qui tienne également compte de l'impact patrimonial des installations. A cette fin, elle demande au service compétant de la Ville de Bruxelles, à savoir la Régie foncière, de bien vouloir contacter de toute urgence la Direction des Monuments et des Sites de manière à déterminer, de commun accord, l'implantation d'un réseau de caméras plus judicieux tant sur le plan patrimonial qu'urbanistique (contacter M. Thierry Wauters, directeur, 02/204.24.37, CCN, Rue du Progrès, 1 – 1035 Bruxelles).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : Th ; Wauters , directeur f.f., S. Valcke, M. Vanhaelen, P. Piéreuse, H. Lelièvre, N. De Saeger
BDU-DU : Fr ; Timmermans, M.-Z. Van Haeperen